

Jeu concours



« Défi SKILINE X PERIENCE »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La régie Pra Loup Ubaye 04, ci-après dénommée la « société organisatrice », située Immeuble le Génépi, 04400 Pra Loup, organise du xxxxx - 09h00 au 30 mars 2024 – 17h00 un jeu intitulé : «Jeu Concours Défi SKILINE X PERIENCE » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles vivant sous le même toit, ainsi que de toutes personnes ayant participées à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur le domaine de Pra Loup aux dates indiquées dans l'article 1 et nécessite de posséder un forfait de ski valide durant cette période.

Pour devenir participant du jeu, il est nécessaire de créer un compte sur Skiline.CC en utilisant le numéro du forfait Pra Loup et de collecter des badges afin d'obtenir un classement.

Il sera effectué 2 classements : un classement Badge-MasterGliss et un classement Badge Superskieur.

Le classement Badge-MasterGliss sera attribué suite à la collecte de 3 badges. Le classement Badge-Superskieur sera attribué suite à la collecte de 2 badges.

Après la création du profil sur Skiline.CC, les badges seront automatiquement attribués selon les conditions suivantes :

- I. Skimovie Badge : Réaliser le parcours du slalom Skimovie et télécharger la vidéo sur Skiline.CC.

- II. Dénivelé Badge : Réaliser un minimum de 4000 mètres de dénivelé positif au cours d'une seule journée.
- III. Belveder Badge : Explorer deux des trois lieux recommandés dans la journée pour profiter de panoramas à couper le souffle : Le sommet du Lac, Le sommet du Peguieou, Le sommet du Gimette.
- IV. Pra Loup Tour Badge - Accomplissez le PraLoup Tour en prenant les remontées mécaniques dans l'ordre suivante : Costebelle -> Courtill I.II -> Clappe -> Peguieou -> Lac I,II

Il est possible d'obtenir 1 badge par mois par participant.

Sont exclus de la participation les employés de la société organisatrice ainsi que les membres de leurs familles vivant sous le même toit.

ARTICLE 4 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

LOT n° 1 :

- Forfait de ski 2 jours, valable pour la saison en cours ou la saison 2024/25 - Valeur individuelle : 89 € (forfait + support / hors assurance).
- Un bon d'achat d'une valeur de 50€ valable dans les magasins AU VIEUX CAMPEUR jusqu'au 1^{er} octobre 2024

La valeur totale du lot n° 1 est de 139 €.

LOT n° 2 :

- 1 forfait de ski saison, valable sur la saison d'hiver 2024-2025 - Valeur individuelle : 663,00 € (forfait + support / hors assurance). Ce forfait est nominatif et appartient à la personne qui a participé au jeu concours.
- Un bon d'achat d'une valeur de 100€ valable dans les magasins AU VIEUX CAMPEUR jusqu'au 1^{er} octobre 2024

La valeur totale du lot n° 2 est de 763 €.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

- Le lot numéro 1 sera attribué aux gagnants tirés au sort parmi les participants ayant obtenu un classement Badge-Superskieur, soit 2 badges obtenus. Trois tirages au sort seront réalisés pendant la durée du jeu. Les dates de tirages sont les suivantes :
 - le 1er février 2024
 - le 1er mars 2024
 - le 1er avril 2024

- Le lot numéro 2 sera attribué aux gagnants tirés au sort parmi les participants ayant obtenu un classement Badge-MasterGliss, soit 3 badges collectés. Le tirage au sort sera réalisé le 8 avril 2024.

Les gagnants seront informés par mail du prix qu'ils ont gagné au plus tard 5 jours après la date du tirage au sort.

Le lot sera envoyé au gagnant par la poste.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant la remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leurs valeurs en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – AUTRES DISPOSITIONS

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter des modifications à tout moment, notamment en cas de force majeure, de fermeture/désactivation des sites internet/d'applications, de manipulation par des tiers/participants, de défaillances techniques, ou d'autres raisons importantes, afin de suspendre, annuler ou mettre fin prématurément au concours.